

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« E Maskottche fir eise Lycée ! »

1. Organisateur

Le présent concours intitulé « E Maskottche fir eise Lycée ! » est organisé par le Lycée Josy Barthel Mamer (dénommé ci-après « l'organisateur »), 2 Rue Gaston Thorn, 8268 Mamer.

2. Objet du concours

« E Maskottche fir eise Lycée ! » est un concours créatif destiné à concevoir et développer une mascotte qui représentera le Lycée Josy Barthel Mamer dans son ensemble, avec des applications entre autres lors de ses activités récréatives, culturelles et sportives.

La participation au concours se fera par la soumission d'une ou de plusieurs propositions verbales et/ou visuelles relatives à la future mascotte :

- Idées de nom
- Idées de personnage, animal, objet ou autres
- Idées de représentation visuelle : dessins, croquis
- Inspirations sous forme de photos, illustrations ou autres

Ces différents éléments peuvent être soumis séparément (un seul de ces éléments), ou bien en combinaison de plusieurs éléments (p.ex. un personnage avec un nom et une représentation visuelle).

Les éléments soumis seront dénommés ci-après « propositions ».

3. Conditions de participation

Peuvent participer au concours, toutes les personnes qui font partie de la communauté scolaire du Lycée Josy Barthel Mamer, c'est à dire :

- Les élèves
- Les enseignants

- Le personnel non enseignant
- Les parents d'élèves

La participation de personnes qui ne font pas partie de la communauté scolaire du Lycée Josy Barthel Mamer n'est pas admise. Il en est de même des membres du jury.

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute participation doit obligatoirement respecter les conditions de participation du présent règlement. Toute participation non conforme au règlement ne sera pas prise en compte.

Les participants doivent s'abstenir de toute proposition contraire à la législation en vigueur ou aux bonnes mœurs, de toute proposition qui incite à la haine et de toute proposition injurieuse ou discriminatoire. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute proposition qui lui paraîtrait inappropriée.

4. Modalités de participation

Le concours est ouvert à partir du 15 mars 2023. La date limite de participation est fixée au 30 avril 2023.

Les propositions sont à soumettre en remplissant le formulaire dédié sur www.ljbm.lu/mascotte

Sont admises les participations individuelles ainsi que les participations collectives (par groupes de plusieurs personnes).

Chaque participant peut soumettre autant de propositions qu'il le souhaite.

La participation est gratuite.

5. Composition et droits du jury

Un jury délibérera sur les propositions des participants et déterminera le ou les gagnants du concours. Le jury se compose de 9 personnes : comité des élèves (2), personnel (comité de la conférence (1), LJBm asbl (1)), comité des parents (2), direction (2) + le directeur comme président du jury. 2 représentants d'une agence de communication et de marketing participeront aux délibérations du jury comme consultants sans droit de vote.

Les décisions du jury se prennent à la majorité simple des voix, dans le respect des intérêts du Lycée Josy Barthel Mamer. Le président du jury disposera d'un droit de veto sur des décisions éventuelles du jury qui lui paraîtraient contraires aux intérêts du Lycée Josy Barthel Mamer.

Le jury se réserve toutes les libertés d'action, dont le droit de combiner plusieurs propositions. Le jury pourra également demander à des professionnels de la communication de retravailler des propositions, d'en faire la mise au net ou d'élaborer d'autres propositions ou variantes.

Les décisions du jury sont sans appel.

6. Propriété intellectuelle

Les participants cèdent à l'organisateur, de manière non limitative et gratuite, les droits de reproduction, de représentation, d'exploitation et d'adaptation des propositions qu'ils soumettent, à compter de la date de participation.

L'utilisation des propositions n'ouvrira aucun droit à une quelconque rémunération du/des participant(s), en dehors des lots décrits ci-dessous.

Les propositions non retenues seront détruites et ne donneront lieu à aucune indemnisation. Les coordonnées des participants non retenus ne seront pas dévoilées.

7. Lots et désignation du gagnant

L'annonce du gagnant aura lieu le 26 mai 2023.

Le prix à gagner consiste en des bons d'achat pour matériel informatique et technique d'une valeur jusqu'à 2.000 € (deux mille euros) et d'une tenue vestimentaire portant la mascotte.

Au cas où une participation collective serait désignée comme gagnant du concours, le jury se réserve le droit de répartir le prix de la façon qu'il considère convenable. Il en sera de même si la mascotte retenue se compose d'éléments émanant de plusieurs participants différents (p. ex. animal, nom et représentation visuelle proposés par des personnes distinctes).

Le/les gagnant(s) sera/seront contacté(s) par e-mail par l'organisateur.

8. Responsabilité

L'organisateur n'encourt aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de la volonté de l'organisateur, il était amené à annuler, écourter, prolonger ou reporter le concours ou s'il était amené à modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du concours. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité.

9. Données personnelles

Les informations recueillies par l'organisateur seront utilisées pendant la période du concours et seront effacées au plus tard deux ans après que celui-ci aura pris fin. Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les participants au concours bénéficient du droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression et du droit à la portabilité de leurs données.

L'organisateur s'engage à ne pas diffuser les données à de tierces personnes, sauf aux membres du jury et à ses sous-traitants impliqués dans le déroulement du concours.

L'identité du/des gagnant(s) sera publiée.

10. Modification du règlement

Le règlement peut être modifiée à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur. Chaque modification du règlement sera publiée sur www.ljbm.lu/mascotte

11. Litiges et Réclamations

Le présent règlement est régi par la loi luxembourgeoise. L'organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.